



**Ligne de conduite**

**ÉLV 8.3**

**Domaine :** Élèves

**En vigueur le :** 28 novembre 2006 (SP-06-94)

**Révisée le :** 29 janvier 2008 (SP-07-70)

L'usage exclusif du masculin ne vise qu'à alléger le texte.

## **VIOLENCE ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE**

### **MODALITÉS D'APPLICATION**

Les élèves, leurs familles, le personnel de l'école et la communauté ont le droit de s'attendre à ce que l'école soit un endroit sécuritaire et accueillant où il est possible de travailler et d'étudier sans craindre d'être victime de violence. Tous doivent contribuer à créer et à maintenir un milieu scolaire sans violence et s'efforcer de résoudre les conflits et les problèmes de manière pacifique.

#### **1. Responsabilités**

##### **Conseil :**

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario s'engage à éliminer la violence sous toutes ses formes à l'école. Les directeurs d'école et leur personnel doivent décourager les mauvais traitements physiques, verbaux ou écrits, sexuels ou psychologiques, les brimades, la discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, la langue, un handicap et le statut socio-économique de l'individu. Ces derniers doivent obligatoirement agir lors d'actes de violence observés ou rapportés par un témoin. Cette ligne de conduite englobe aussi les incidents d'harcèlement, d'intimidation, de menaces verbales et non verbales, d'assaut, de vol, d'extorsion, les actes de vandalisme, la possession ou l'utilisation d'armes. Montrer ou posséder tout matériel à contenu sexuel explicite, raciste ou sexiste est perçu comme un acte de violence.

Cette ligne de conduite est en vigueur sur toute propriété du Conseil scolaire, lors du trajet en direction pour l'école ainsi qu'au retour et lors de toutes activités scolaires.

Certains actes de nature criminelle tels que le vol, le vandalisme, la possession d'armes ou l'utilisation de drogues illicites tombent sous la juridiction de la loi. Ils ont une portée juridique et sont donc sujets à une intervention policière et à des poursuites judiciaires.

Le Conseil entend assurer que les élèves présentant des problèmes liés à un comportement abusif et ceux qui sont victimes de violence reçoivent le plus tôt possible l'aide nécessaire et entend collaborer avec les parents et les agences communautaires concernés.

Le Conseil fournira de l'information concernant les programmes de prévention, d'intervention et de formation disponibles vers les élèves présentant des problèmes liés à un comportement abusif, ceux qui en sont victimes, ainsi que ceux qui sont témoins de violence.

Le Conseil s'assurera que chaque école élémentaire et secondaire élabore un code de conduite tel que précisé dans les lignes de conduite ÉLV 8.1 - *Code de conduite* et ÉLV 8.2 - *Code de conduite de l'école*.

## École :

L'école, en collaboration avec les élèves, le personnel et les membres de la communauté, s'assure de mettre en oeuvre un programme de prévention de la violence qui incorpore des techniques de résolution de conflits.

En faisant appel aux pratiques déjà élaborées, les écoles s'assurent de reconnaître les enfants potentiellement victimes ou témoins d'actes de violence ou ayant une propension à développer un comportement violent, et se donnent ainsi les moyens d'agir immédiatement en élaborant un programme d'intervention applicable en salle de classe. Le personnel de l'école s'assure de travailler en partenariat avec les parents, tuteurs d'élèves d'âge mineur, des personnes-ressources et les agences, le cas échéant, ainsi qu'avec les élèves adultes pour aider l'élève à modifier en profondeur son comportement et son attitude en réaction aux difficultés qu'il éprouve dans la vie. Les divers intervenants s'assurent de procurer le suivi régulier indispensable au changement d'attitude requis.

## 2. Marche à suivre lors d'incidents violents

Lors de toute intervention, le directeur de l'école doit tenir compte de l'âge de l'agresseur, de la nature, de la gravité et de la fréquence de l'acte de violence. Il faut toujours posséder une souplesse d'esprit suffisante pour répondre aux besoins individuels des élèves et pour exercer son jugement tout en considérant le contexte particulier des événements. Les étapes suivantes sont énumérées de façon progressive, sans obligation d'ordre tout en tenant compte des lignes de conduite « ÉLV 8.1 - Code de conduite », « ÉLV 8.2 - Code de conduite de l'école », «ÉLV 8.4 - Suspension des élèves », « ÉLV 8.7 - Enquête et renvoi de l'école ». Le directeur peut aussi consulter l'annexe ÉLV 8.3.1 qui énumère des actes de violence.

Pour tout incident de violence, le directeur doit en tout temps :

- a) avoir un entretien avec l'élève soupçonné;
- b) aviser l'élève que son comportement est inacceptable;
- c) communiquer avec les parents de cet élève et tout autre élève impliqué;
- d) séparer les élèves impliqués en cas d'incident violent;
- e) offrir de l'aide et lui enseigner des stratégies de résolution de conflits;
- f) exiger la présence de leur père ou leur mère ou de leur tuteur légal ou de tout autre adulte de leur choix lors d'une intervention avec la police. La police avise, le cas échéant, l'élève de ce droit avant de recueillir une déclaration orale ou écrite et elle doit fournir à l'élève la possibilité raisonnable de consulter son avocat ou son père ou sa mère (ou tout autre adulte de son choix). L'élève a le droit de refuser que son père ou sa mère ou son tuteur légal assiste à l'entrevue;
- g) alerter la Société d'aide à l'enfance lorsqu'il y a des motifs raisonnables et probables de croire qu'un enfant a besoin de protection, des motifs vraisemblables de soupçonner qu'un enfant subit de mauvais traitements ou risque d'en subir (en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*);
- h) remplir le formulaire « Signalement des incidents violents au besoin » qui se retrouve dans Trillium.

### 3. **Communication avec les autorités scolaires et communautaires**

- a) Informer par écrit le surintendant des écoles (voir le formulaire « Signalement des incidents violents » dans Trillium) :
- d'une suspension;
  - d'une agression contre un membre du personnel scolaire;
  - d'une agression causant une blessure critique;
  - d'un incident de possession ou d'utilisation d'arme, de vol, d'extorsion et de vandalisme.
- b) Alerter la police :
- pour discuter de la pertinence de déposer une plainte ou de rencontrer l'élève pour discuter des conséquences de son comportement;
  - lorsqu'il s'agit de certains actes de nature criminelle tels que le vol, le vandalisme, la possession d'armes ou l'utilisation de drogues illicites, même dans le cas d'un élève de moins de 12 ans qui ne peut être accusé d'une infraction.

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* s'applique dans le cas d'élèves âgés de 12 à 17 ans. La procédure du Code criminel s'applique aux élèves âgés de 18 ans et plus.

### 4. **Tenue de dossiers sur les incidents violents entraînant suspension ou renvoi et sur les déclarations à la police**

Le Conseil scolaire doit recueillir des renseignements sur les incidents violents entraînant la suspension ou le renvoi d'élèves, ainsi que les incidents signalés à la police en vue du rapport devant être remis au ministère de l'Éducation. Pour ce faire, le directeur ou son représentant remplit le formulaire *Signalement des incidents violents* disponible dans le logiciel Trillium.

Ce formulaire, signé par le directeur, est attaché au formulaire de suspension ou de renvoi et est ensuite inséré dans le DSO (dossier scolaire de l'Ontario) personnel de l'élève. Il contient :

- une description de l'incident;
- une référence au signalement de l'incident à la police, s'il y a lieu;
- les mesures prises par le Conseil (suspension, renvoi, autre);
- les modalités prévues pour le retrait du formulaire du dossier de l'élève, s'il y a lieu;
- est gardé au DSO pour une durée de cinq ans.

### 5. **Définitions**

#### **Agression**

Commets une agression quiconque emploie la force ou tente ou menace d'employer la force contre une autre personne.

#### **Agression sexuelle**

Toute activité sexuelle, comme un baiser, un attouchement, une relation sexuelle, etc., imposée à une personne sans son consentement.

#### **Arme**

Tout objet utilisé pour menacer, faire mal, blesser ou tuer.

Le *Code criminel* classe les armes en deux catégories :

1. Tout objet conçu pour être utilisé comme une arme, expressément conçu pour être utilisé dans un combat ou pour infliger une punition.

2. Tout objet qu'une personne utilise ou a pour intention d'utiliser comme arme, qui n'est pas expressément conçu pour être utilisé dans un combat ou pour infliger une blessure, mais qui peut être utilisé comme une arme dans certaines circonstances pour blesser ou pour menacer et intimider.

### **Arme à feu**

Toute arme, y compris carcasse ou une boîte de culasse d'une arme ainsi que toute chose pouvant être utilisée comme telle, susceptible, grâce à un canon qui permet de tirer du plomb, des balles ou toute autre projectile, d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort à une personne.

### **Blessure**

Aux fins des présentes « blessure » désigne une lésion corporelle qui nuit à la santé ou au bien-être d'une personne et qui n'est pas de nature passagère ou sans importance.

**Blessure critique** - *R.R.O. 1990, Règlement 834 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail*  
S'entend d'une blessure de nature grave qui, selon le cas :

- met la vie en danger;
- fait perdre connaissance;
- entraîne une perte importante de sang;
- comporte la fracture d'une jambe ou d'un bras, mais pas d'un doigt ni d'un orteil;
- comporte l'amputation d'une jambe, d'un bras, d'une main ou d'un pied, mais pas d'un doigt ni d'un orteil;
- comporte des brûlures sur une grande surface du corps;
- provoque la perte de la vue dans un oeil *Règlement de l'Ontario 351/91, article 1.*

### **Discipline progressive**

La discipline progressive est une démarche impliquant toute l'école et utilise un continuum d'interventions, d'appui et de conséquences visant à corriger des comportements inappropriés chez les élèves (voir la ligne de conduite ÉLV 8.4 - Discipline progressive).

### **Discrimination**

La discrimination constitue le fait de dénier à une personne ou à un groupe un traitement égal, des droits civils et certaines possibilités au chapitre de l'éducation, du logement, des soins de santé, de l'emploi et de l'accès à des services, des biens et des installations. La discrimination peut être fondée sur la race, la nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, l'allégeance politique ou l'origine ethnique, l'état civil ou la situation familiale, un handicap physique ou lié au développement, ou une déficience intellectuelle.

**Extorsion** - *Code criminel*, paragraphe 346(1)

Commet une extorsion quiconque, sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose, par menace, accusation ou violence, induit ou tente d'induire en erreur une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée à accomplir ou à faire accomplir quelque chose.

### **Harcèlement**

Le *Code des droits de la personne, L.R.O. 1990* définit le harcèlement comme étant « *le fait pour une personne de faire des remarques ou des gestes vexatoires lorsqu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que ces remarques ou ces gestes sont importuns* » (chap. H.19, partie II, article 10).

Le harcèlement consiste en la répétition non désirée de remarques, de suggestions et de regards ou encore en actes physiques qui sont choquants ou offensifs. Le harcèlement est coercitif de nature et toujours fondé sur une question de pouvoir.

### **Intimidation**

L'intimidation est typiquement un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réel ou perçu.

L'intimidation peut s'exprimer physiquement (coups, bousculades, crocs-en-jambe), verbalement (invectives, moqueries, remarques sexistes, racistes ou homophobes) ou socialement (exclusion du groupe, propagation de commérages et de rumeurs). Elle peut aussi avoir recours à la propagation de rumeurs, d'images, de photos ou de commentaires blessants par courriel, téléphone portable, messagerie texte, sites Web ou d'autres moyens techniques.

### **Menaces - Code criminel, paragraphe 264(1)**

Une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon que ce soit, une menace : a) de causer la mort ou des blessures critiques à quelqu'un; b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles; c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.

### **Racisme**

Croyance, supposition ou acte implicite ou explicite, fondé sur une idéologie affirmant la supériorité intrinsèque d'une race ou d'une ethnie sur une autre, et décelable aussi bien dans les structures ou programmes organisationnels et institutionnels que dans les opinions et les comportements privés. Les paroles insultantes ou désobligeantes à l'endroit d'un groupe racial ou ethnique sont des affronts racistes. On appelle incident racial toute manifestation de croyance raciste sous forme de moqueries, de plaisanteries racistes, d'injures, de plaisanteries, d'impolitesses, de graffiti, de stéréotypes, de menaces, d'insultes haineuses, de violence physique et de génocide.

### **Sexisme**

Préjugé ou discrimination fondé sur le sexe.

### **Taxage**

Extorsion d'objets divers ou d'argent, souvent accompagnée de violence, commise habituellement par des jeunes aux dépens de d'autres jeunes.

### **Violence verbale, non verbale ou écrite**

Comprend toute forme de violence commise par l'utilisation de paroles ou de gestes ayant pour but de blesser, d'injurier ou d'humilier une personne ou un groupe, de porter atteinte à son intégrité ou à son droit au respect. La violence verbale ou non verbale comprend le harcèlement, l'intimidation, les menaces et le langage abusif.

### **Violence physique**

Comprend toute forme non accidentelle de blessures ou de traumatismes infligés à une personne. La violence physique peut prendre la forme de gifles, de tapes, de coups de poing, de coups de pied, de coups avec des objets ou de gestes violents (étrangler, mordre, pincer, secouer, pousser, tordre les membres, etc.).

**Violence sexuelle**

Comprend toute forme d'exhibitionnisme, de rapports sexuels, d'avances sexuelles ou d'exploitation sexuelle mettant en présence un enfant, telle que définie dans le *Code criminel*. La violence sexuelle peut aussi prendre la forme de harcèlement, de coercition ou de contraintes, de touchers non désirés, de paroles à connotation sexuelle visant à dénigrer, à humilier ou à gêner une autre personne ou un groupe.

**Vol qualifié - Code criminel, article 343**

Commet un vol qualifié quiconque vole et, pour extorquer la chose volée ou empêcher ou maîtriser toute résistance au vol, emploie la violence ou des menaces de violence contre une personne ou des biens.



## Annexe ÉLV 8.3.1

### ACTES DE VIOLENCE

En vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.R.C. de 1985, chap. Y-1), du *Code criminel* (L.R.C. de 1985, chap. C-46) et de la *Loi 81* ainsi que du *Protocole des policiers*, les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas être accusés d'une infraction. Néanmoins, la police peut faire enquête sur les actes commis ou subis par les enfants de ce groupe d'âge.

#### ÉLÈVES AYANT MOINS DE 12 ANS

##### 1. Violence verbale

Incident	Démarche et conséquences possibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- intimidation</li> <li>- harcèlement</li> <li>- intolérance</li> <li>- discrimination</li> <li>- chantage</li> <li>- injure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entente mutuelle signée par les deux parties</li> <li>- appliquer la ligne de conduite ÉLV 8.4 - Discipline progressive</li> <li>- suspension de 1 à 5 jours</li> <li>- intervention de la police peut être demandée</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents au besoin</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- extorsion</li> <li>- menace de blessures corporelles</li> <li>- menace de représailles contre un individu, sa famille ou son milieu</li> <li>- menace d'infliger du mal</li> <li>- menace de mort</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- intervention avec la police peut être demandée</li> <li>- suspension de 2 à 20 jours</li> <li>- placement alternatif peut être recommandé après étude du cas</li> <li>- renvoi peut être recommandé</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents au besoin</li> </ul>

##### 2. Violence physique

Incident	Démarche et conséquences possibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- petite altercation physique (morsure, coup de pied, tape, pousser, etc...) avec intention de faire mal;</li> <li>- tiraillement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appliquer la ligne de conduite ÉLV 8.4 - Discipline progressive</li> <li>- si l'acte a été commis dans un environnement non-structuré, retirer l'enfant de cet environnement pour un certain temps</li> <li>- suspendre après 2 ou 3 répétitions (1 à 5 jours)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- bataille</li> <li>- agression physique par une bande organisée (gang)</li> <li>- agression physique</li> <li>- voies de fait ayant causé des blessures corporelles nécessitant des soins médicaux</li> <li>- vol et/ou dommage à la propriété d'un ou de plusieurs élèves ou de l'école</li> <li>- incident de violation de propriété (loi sur l'entrée sans autorisation)</li> <li>- utilisation d'un objet non conçu comme une arme (e.g. fourchette, ciseaux, bâton, etc...) avec l'intention de blesser</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension de 2 à 20 jours</li> <li>- intervention de la police peut être demandée avant la suspension de 20 jours</li> <li>- placement alternatif peut être recommandé après étude du cas</li> <li>- renvoi peut être recommandé</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents au besoin</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- possession d'une arme à feu</li> <li>- possession d'une arme (e.g. couteau à lame automatique, couteau de chasse ...)</li> <li>- agression avec une arme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- confiscation de l'arme</li> <li>- intervention de la police est encouragée</li> <li>- suspension de 2 à 20 jours</li> <li>- placement alternatif peut être recommandé après étude du cas</li> <li>- renvoi peut être recommandé</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents au besoin</li> </ul>

### 3. Agression et harcèlement sexuels

Incident	Démarche et conséquences possibles
- vocabulaire vulgaire pour interpeller - regard sensuel - sifflement	- entente mutuelle signée par les deux parties - suspension de 1 à 5 jours
- invitations ou demandes non sollicitées - toutes remarques malveillantes et déplacées - insinuation désobligeante ou raillerie - exhibitionnisme - voyeurisme - matériel vulgaire pour interpeller	- entente mutuelle signée par les deux parties - suspension de 2 à 20 jours
- tout contact physique sexuel sans consentement	- suspension de 2 à 20 jours - signalement est encouragé à la Société de l'aide à l'enfance ainsi qu'à la police - placement alternatif peut être recommandé après étude du cas - renvoi peut être recommandé - remplir le formulaire d'incidents violents au besoin

## ÉLÈVES DE 12 À 17 ANS

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents s'applique dans le cas des élèves de 12 à 17 ans.

### 1. Violence verbale

Incident	Démarche et conséquences possibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- intimidation</li> <li>- harcèlement</li> <li>- intolérance</li> <li>- discrimination</li> <li>- chantage</li> <li>- injure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- retenues</li> <li>- appliquer la ligne de conduite ÉLV 8.4 - Discipline progressive</li> <li>- suspension de 1 à 20 jours</li> <li>- intervention de la police peut être demandée</li> <li>- entente mutuelle signée entre les deux personnes impliquées</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents au besoin</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- extorsion</li> <li>- menace de blessures corporelles</li> <li>- menace de représailles contre un individu, sa famille ou son milieu</li> <li>- menace de mort ou d'infliger du mal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- police doit être demandée</li> <li>- suspension de 2 à 20 jours</li> <li>- placement alternatif peut être recommandé après étude du cas</li> <li>- renvoi peut être recommandé</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents</li> </ul>

### 2. Violence physique

Incident	Démarche et conséquences possibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- petite altercation physique (morsure, coup de pied, tape, pousser, etc...) avec intention de faire mal</li> <li>- tiraillement</li> <li>- bataille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'acte a été commis dans un environnement non-structuré, retirer l'enfant de cet environnement pour un certain temps</li> <li>- retenues</li> <li>- entente mutuelle signée entre les 2 personnes impliquées</li> <li>- suspension de 1 à 5 jours</li> <li>- intervention de la police peut être demandée</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents au besoin</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- agression physique par une bande organisée (gang)</li> <li>- agression physique</li> <li>- voies de fait ayant causé des blessures corporelles nécessitant des soins médicaux</li> <li>- vol et/ou dommage à la propriété d'un ou de plusieurs élèves ou de l'école</li> <li>- incident de violation de propriété (loi sur l'entrée sans autorisation)</li> <li>- utilisation d'un objet non conçu comme une arme (e.g. fourchette, ciseaux, bâton, etc...) avec l'intention de blesser</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension de 2 à 20 jours</li> <li>- intervention de la police doit être demandée</li> <li>- placement alternatif peut être recommandé après étude du cas</li> <li>- renvoi peut être recommandé</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- possession d'une arme à feu</li> <li>- possession d'une arme (e.g. couteau à lame automatique, couteau de chasse ...)</li> <li>- agression avec une arme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- confiscation de l'arme</li> <li>- intervention de la police doit être demandée</li> <li>- suspension de 2 à 20 jours</li> <li>- placement alternatif peut être recommandé après étude du cas</li> <li>- renvoi peut être recommandé</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents</li> </ul>

### 3. Agression et harcèlement sexuels

Incident	Démarche et conséquences possibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- vocabulaire vulgaire pour interpeller</li> <li>- regard sensuel</li> <li>- sifflement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entente mutuelle signée par les deux parties</li> <li>- suspension de 2 à 20 jours</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- invitations ou demandes non sollicitées</li> <li>- toutes remarques malveillantes, déplacées</li> <li>- insinuation désobligeante ou raillerie</li> <li>- exhibitionnisme</li> <li>- voyeurisme</li> <li>- matériel vulgaire pour interpeller</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entente mutuelle signée par les deux parties</li> <li>- intervention de la police peut être demandée</li> <li>- suspension de 2 à 20 jours</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents au besoin</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- tout contact physique sexuel sans consentement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension de 2 à 20 jours</li> <li>- signalement à la police doit se faire</li> <li>- signalement doit se faire à la Société de l'aide à l'enfance pour les élèves de moins de 16 ans</li> <li>- renvoi doit être recommandé</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents</li> </ul>

## ÉLÈVES DE 18 ANS ET PLUS

La procédure du *Code criminel* s'applique à cette catégorie d'élèves lorsque ceux-ci sont accusés d'infractions criminelles.

### 1. Violence verbale

Incident	Démarche et conséquences possibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- intimidation</li> <li>- harcèlement</li> <li>- intolérance</li> <li>- discrimination</li> <li>- chantage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entente mutuelle signée entre les 2 personnes impliquées</li> <li>- isolement avec surveillance</li> <li>- appliquer la ligne de conduite ÉLV 8.4 - Discipline progressive</li> <li>- suspension de 1 à 20 jours</li> <li>- signalement à la police</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents</li> </ul>
Menaces <ul style="list-style-type: none"> <li>- de blessures</li> <li>- de mort</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- signalement à la police</li> <li>- suspension de 2 à 20 jours</li> <li>- renvoi peut être recommandé</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents</li> </ul>

### 2. Violence physique

Incident	Démarche et conséquences possibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- tiraillement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entente mutuelle signée entre les 2 personnes impliquées</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- bataille</li> <li>- utilisation d'un objet non conçu comme un arme (e.g. fourchette, ciseaux, etc...) pour infliger ou menacer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- signalement à la police peut être fait</li> <li>- suspension de 2 à 20 jours</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents au besoin</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- assaut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- signalement à la police doit être fait</li> <li>- suspension de 5 à 20 jours</li> <li>- renvoi peut être recommandé</li> <li>- placement alternatif peut être recommandé après étude du cas</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- possession d'une arme (e.g. couteau à lame automatique, couteau de chasse ...)</li> <li>- possession d'une arme à feu</li> </ul>	

### 3. Agression et harcèlement sexuels

Incident	Démarche et conséquences possibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- tout contact physique sexuel sans consentement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- signalement à la police</li> <li>- suspension de 2 à 20 jours</li> <li>- renvoi</li> <li>- remplir le formulaire d'incidents violents</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- exhibitionnisme</li> <li>- voyeurisme</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- viol</li> </ul>	